

Convention

Conservatoire du Pays de Montbéliard

Convention

Ateliers musicaux secteur petite enfance
Rémunération de l'intervenant extérieur

Entre : PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA), via le Conservatoire du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité,

En vertu de la délibération B2023/69 du 22 juin 2023,

Et : La Ville de Valentigney, représenté par son Maire Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

La Ville de Valentigney, pour Le Relais Parents Assistantes Maternelles « Les Loustics » a sollicité le Conservatoire du Pays de Montbéliard pour mettre en place un atelier musical pour son public petite enfance sur l'année scolaire 2023-2024 (septembre à juin), à hauteur de 14 séances.

Article 2 :

PMA, via le Conservatoire du Pays de Montbéliard, s'engage à mettre à disposition un intervenant musical et à lui rémunérer les heures effectuées.
Dans le cadre de ce partenariat, sera facturée à la Ville de Valentigney une somme forfaitaire englobant frais de personnel et frais de déplacement. Pour information (14 X 34,24 € / 479,36 €) et (14 X 14 X 0,32 € / 62,72 €).

Article 3 :

La Ville de Valentigney s'engage à rembourser à PMA la somme totale de 542,08 €, sur présentation d'une facture fin juin 2024, somme qui pourra être revue à la baisse en cas d'absence (s) de l'intervenant.

Fait à Montbéliard, le

Le Maire de
Valentigney

Monsieur Philippe GAUTIER

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Alexandre GAUTHIER

ref : MM_1064491